

Les radiations, étant absolument nécessaires à la prospérité de la société, doivent être faites avec une rigueur excessive; rigueur qu'on ne peut s'empêcher de croire préconçue en présence d'un dividende promis ne pouvant être réalisé sans l'appoint considérable fourni par l'application draconienne des statuts.

En 8 ans de 1880 à 1888, 19,410 membres ont été rayés, soit plus du quart du nombre total des membres admis! Cette proportion des radiés suffirait seule à condamner ce système.

La *Prévoyance commerciale* (254-261) a adopté un système financier des plus rationnels; mais là encore on trouve un chiffre élevé de radiations, lesquelles ont produit \$21,970 soit 8 p.c. de l'actif net.

L'injustice de ces radiations excessives est dénoncée par ceux mêmes qui en profitent; ainsi un des membres de la *Prévoyance commerciale* disait, à ce propos dans l'assemblée générale de 1888.

“ Je ne puis sincèrement pas ratifier cette décision, ma conscience s'y oppose; il peut se trouver parmi les radiés des personnes ayant eu pour cause du non acquittement de leurs cotisations le chômage ou les infirmités, voilà pourquoi je ne crois pas devoir m'associer à cette mesure que je crois inhumaine et contraire au but que poursuit la *Prévoyance commerciale*.

La *Société mutuelle de prévoyance pour la retraite, de Reims* (page 274) est l'œuvre d'un ouvrier, ou plutôt une partie de l'œuvre d'un ouvrier: M. Lesage, qui seul, sans appui a créé dans sa ville un système complet de mutualité, de coopération et de prévoyance. (Voir page 139.)

Les principes financiers de cette association sont simples, donnent de bons résultats et assurent une pension raisonnable; mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette société, c'est sa *caisse d'exonération*, (page 275) n'existant dans aucune autre société, et permettant au père de famille d'assurer, dès sa naissance, une pension de retraite à son enfant.

*L'Association fraternelle des employés de chemins de fer français, et la Caisse de retraite des ouvriers sous le patronage du conseil municipal de la ville de Sedan* ont adopté des principes moins égoïstes que ceux suivis par les autres associations.

Ces deux sociétés ont étendu à toute la famille les bienfaits de la prévoyance, alors que dans les autres sociétés la pension se termine avec la vie du titulaire. Ce dernier système est mauvais car la veuve ou les enfants d'un retraité, dont la pension n'est pas réversible, se trouvent, les sommes versées étant perdues, dans une situation plus précaire que celle dans laquelle ils se trouveraient si le chef de la famille n'avait pas fait partie d'une société de prévoyance.

On ne saurait trop réagir contre le sentiment égoïste qui pousse les hommes à n'assurer que leur tranquillité et leurs besoins, alors que la famille appelée à supporter une part des sacrifices nécessaires à créer cette assurance est tenue en dehors de ses bénéfices.

Le *Grain de Blé*, société très prospère et dont le mécanisme mérite d'attirer l'attention des mutualistes canadiens accorde également certains avantages aux veuves des sociétaires décédés.

On a beaucoup parlé, il y a quelque temps, dans la presse américaine et canadienne, d'une société de retraite de création récente qui, dans l'opinion de ses fondateurs, devait aider à l'extinction du paupérisme et assurer au travailleur une